CGV Applicables au 01/10/2015

Conditions Spécifiques de vente de Monaco Telecom
ANTI-DDOS

Les présentes Conditions Spécifiques s'appliquent à l'offre Anti DDOS Réseau incluse de base aux offres Flexilink Internet et à l'option Anti DDOS Applicatif lorsque souscrite par le Client auprès de Monaco Telecom (« MT »). Elles complètent selon la Commande du Client les Conditions Générales de Vente de Flexilink (ci-après « CGV »). En cas de contradiction entre les présentes Conditions Spécifiques et les CGV, les stipulations des premières prévaudront.
Ces conditions sont régulièrement portées à la connaissance du Client pour lui permettre de passer commande. Les tarifs et descriptions d'offres et/ou options applicables sont précisés dans la fiche produits disponible auprès de MT.

Article 1 : DEFINITIONS

Afin de clarifier la lecture des présentes, les Parties conviennent que les termes ci-après, ont la signification globale suivante :

« **Anti DDOS Réseau** » : désigne la fonctionnalité réseau permettant une sécurisation des niveaux OSI 3 et 4 incluse dans le service de base aux offres Flexilink Internet.
« **Anti DDOS Applicatif » :** désigne la solution applicative de sécurisation de niveau OSI 7, optionnelle aux offres Flexilink Internet, permettant la détection automatique, la sécurisation et protection des flux de données transitant sur les Liaisons Flexilink contre les Attaques.
« **Attaque** » : désigne toute action visant à exploiter une faille ou vulnérabilité du système d'information et/ou réseau de transmission de données (système d'exploitation, logiciel ou utilisation frauduleuse de droits ou profils utilisateur) à des fins non connues par l'exploitant légitime du système concerné et généralement dans un but malveillant et/ou préjudiciable. On identifie une attaque DDOS, à partir du comportement des flux de données ou trafic sur le réseau (croissance du volume, falsification de l'adresse IP source, non réponse aux challenges d'identification navigateurs légitimes, etc) créant une surcharge de bande passante pouvant rendre l'applicatif ou le réseau instable ou indisponible.
« **Règle de protection** » : désigne ici un ensemble d'actions et mécanismes de sécurité permettant de protéger un groupe d'équipements (identifiés par leur adresse IP) d'une Attaque sur un type de protocole.

Article 2 : OBJET

Les présentes Conditions Spécifiques ont pour objet de définir les conditions et modalités selon lesquelles MT fournit au Client selon sa Commande uniquement l'anti DDOS Réseau et/ou l'Anti DDOS Applicatif, si le Client y souscrit à compter de la date d'édition des présentes.
Par la signature du Formulaire d'Abonnement, le Client reconnaît avoir vérifié l'adéquation du Service à ses besoins.

Article 3 : DESCRIPTION DU SERVICE

3.1 La protection Anti-DDOS réseau assure le maintien des connections légitimes entre Internet et le site client alors qu'une Attaque en cours tente de bloquer les services et donc l'activité normale du Client en utilisant la Règle de Protection définie ci-dessus.
La protection se déclenche sous 15 minutes à compter du début de l'Attaque DDOS utilisant les protocoles de niveaux OSI 3 et 4.

3.2 Le Client peut souscrire à l'option Anti DDOS Applicatif permettant la protection de l'accès Internet Client.
L'Anti-DDOS Applicatif protège des Attaques visant à bloquer le fonctionnement normal des services et activités du Client en surchargeant ses ressources (processeurs, mémoires etc.)
Il complète et optimise la fonctionnalité Anti-DDOS Réseau, active de base dans les offres Flexilink et FlexiCloud, qui ne traite que des risques de surcharge de bande passante du réseau.
Cette option permet d'améliorer la disponibilité des services du Client (sites web, relais mail, etc…), et l'efficacité de son infrastructure. En effet, la protection DDOS (lorsque l'option se cumule à l'anti DDOS réseau) devient effective sous 5 minutes à compter du début de l'Attaque DDOS utilisant les protocoles de niveaux OSI 3 et 4.
La solution permet l'analyse et le filtrage des flux de données par site ainsi que la supervision et le contrôle des modules de filtrage pour permettre d'isoler les flux malveillants et permettre l'écoulement des flux légitimes du Client de manière dynamique et par fragmentation, ainsi qu'en distinguant et s'adaptant aux Attaques lentes notamment par sessions selon les protocoles propres à l'application.

La solution permet d'intégrer un nouveau service client à protéger et de suivre les tentatives d'Attaques.
Les modifications ainsi sollicitées par le Client peuvent s'entendre dans la limite de 12 par an dans la limite du cadre de l'annexe Anti-DDOS au dossier technique. Au-delà, les modifications font l'objet d'une facturation additionnelle par rapport au tarif de l'option elle-même.

Compte tenu des standards du métier, la mise en œuvre de la solution ne peut être constitutive d'une obligation de résultat quant à la capacité de bloquer les Attaques, mais un engagement de déclenchement des mesures de mise en isolement des flux malveillants. Dans le cas ultime où les mécanismes de protection étaient insuffisants pour traiter une attaque trop violente, MT se réserve le droit d'agir comme pour tout accès client (protégé ou non par la solution Anti-DDOS) en isolant l'accès client du réseau pendant la durée des effets constatés.

Article 4 : INSTALLATION ET MISE EN SERVICE

La mise en service peut être conditionnée par la conformité de l'environnement client à certains prérequis techniques.
A l'issue des opérations nécessaires à la mise en service, MT vérifie par des tests la conformité et le bon fonctionnement de l'application.
Suite à cette mise en service, un délai non contractuel d'environ 15 jours (selon les cas clients) est nécessaire avant que la solution ait une efficacité optimale.

La date de début de la facturation du Service interviendra à la date de Mise en Service susvisée.

Article 5 : LIMITES DU SERVICE

Le service fonctionne de manière optimale par rapport à ses caractéristiques à condition que le Client ait souscrit à l'option Anti-DDOS applicatif et rempli de manière exhaustive l'annexe Anti-DDOS au dossier technique.
Dans le cas où l'attaque dépasserait les capacités de l'opérateur, d'autres mécanismes pourront rentrer en jeu à condition d'un déclenchement manuel qui interviendrait alors sous un délai dépendant des conditions opérationnelles.
La solution ayant une capacité globale fixe, en fonction du nombre de clients et de leur besoin en protection DDOS, si un Client demandait de déclarer bien plus de règles que les 5 prévues au dossier technique, le cadre de l'offre catalogue sera dépassé, et MT ne pourra répondre au besoin qu'en proposant une étude sur mesure.

Article 6 : DUREE

L'option entre en vigueur à compter de sa souscription sur le Bon de Commande. Elle court jusqu'à son annulation, et à défaut pour la durée restant à courir du Contrat de Service conformément aux CGV.

Article 7 : CONDITIONS FINANCIERES

7.1 Le prix de l'Anti DDOS est fixé dans le Bon de Commande ou Formulaire d'Abonnement selon les tarifs applicables au Catalogue des Prix pour la configuration retenue.
7.2 La protection Anti-DDOS réseau faisant partie intégrante des offres Business Premium Internet et FlexiCloud, la suppression de celle-ci ne pourrait justifier un abattement sur le prix de l'abonnement Internet.